

TARIFS ANC 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLO

ID : 079-200069755-20221215-C15_12_2022_15-DE

Libellé	Objet	Tarifs en € HT 2023	Tarifs en € TVA à 10 % incluse	Tarifs en € TVA à 20 % incluse
Diagnostic vente	Vérification du fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif pour toutes les ventes de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation sans diagnostic technique de moins de 3 ans	120,00	132,00	
Conception - Réalisation	Vérification de la conception et de la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif pour une construction neuve ou en cas de réhabilitation	220,00 50% à la conception 50% au contrôle de la réalisation	121,00 - Conception 121,00 - Réalisation	132,00 - Conception 132,00 - Réalisation
Changement de projet après instruction	Reprise d'une instruction suite à avenant du bureau d'études et/ou à la demande de l'utilisateur	60,00	66,00	72,00
Pénalités pour installation non déclarée	Pénalités d'installation non déclarée, non référencée, n'ayant donné lieu à aucune demande auprès des services SPANC	100% de la redevance conception réalisation		
Contre-visite	La contre-visite est facturable lorsque la visite de contrôle est non satisfaisante et nécessite une visite de contrôle supplémentaire	60,00	66,00	
Déplacement sans intervention	Redevance pour déplacement sans intervention suite à des rendez-vous non honorés ou non accessibilité des ouvrages	60,00	66,00	
Astreinte pour obstacle à l'accompagnement des missions de contrôle	Astreinte annuelle pour obstruction au contrôle de bon fonctionnement : refus de contrôle après relance	240,00 € 100% de la redevance de CBF		
Pénalités pour travaux de mise en conformité non réalisés	Pénalité annuelle appliquée en cas de dépassement du délai de réalisation des travaux de mise en conformité	240,00 100% de la redevance de CBF		
Transmission de copie de document	A la demande de l'utilisateur, transmission d'un exemplaire de la vérification de bon fonctionnement	20,00		24,00
Contrôle de bon fonctionnement (CBF) *	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH <u>Paie ment en une fois après réalisation du contrôle</u>	120,00	132,00	
CBF + Cahier de vie	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 EH <u>Paie ment en une fois après réalisation du contrôle</u> Vérification du cahier de vie transmis annuellement par les usagers	120,00 30,00 par an pour le traitement des cahiers de vie	132,00 + 33,00	
Pénalités pour travaux de mise en conformité non réalisés lors d'une pollution avérée.	Pénalité annuelle appliquée en cas de dépassement du délai de réalisation des travaux de mise en conformité lors d'une pollution constatée.	400% de majoration la redevance de CBF (120)	400% de majoration la redevance de CBF (120)	

* **Fréquence des CBF :****Contrôles de bon fonctionnement conformes 8 ans****Non conformes : 4 ans****Filières agréées avec rejet en milieu hydraulique : 4 ans**

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID : 079-200069755-20221215-C15_12_2022_15-DE